



Association Atelier Danse 2 rue de la Prairie 94170 Le Perreux sur marne

REGLEMENT INTERIEUR

L'association Atelier Danse, régit sous la loi 1901 propose des cours de danse pluridisciplinaires, dispensés par des professeurs diplômés d'état au service de la pédagogie et de la création. L'atelier Danse a pour vocation d'être un lieu de rencontre, d'échanges où se retrouvent les personnes qui aiment la danse ou veulent la découvrir.

ARTICLE1-INSCRIPTION/PAIEMENT

L'association est ouverte à tous à partir de 4 ans (au 1^{er} Septembre de l'année en cours). Les adhérents doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Pour toute inscription, les élèves doivent obligatoirement :

- Remplir la fiche d'inscription sur notre site internet et accepter les conditions générales du règlement intérieur.
- Fournir le paiement de la cotisation et de l'adhésion annuelle

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas validé.

Le paiement par virement est possible en une seule (sur demande du RIB par mail)

Pour le règlement de la cotisation annuelle, vous pouvez échelonner le paiement en 3 chèques à l'ordre « Atelier Danse ». Nous vous demandons de nous les remettre dès l'inscription et de les dates du jour de l'inscription et en aucun cas aucun cas antidatés

Une facilité de paiement par un règlement échelonné en 3 chèques est possible. Le premier chèque sera encaissé dès l'inscription pour les anciens adhérents, septembre pour les nouveaux adhérents, le deuxième en Janvier et le troisième en Avril. Nous acceptons les coupons ANCV Sport.

Les horaires des cours et de l'activité sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscrits. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur. En cas de non-respect, l'exclusion de l'adhérent sera décidée.

Toute année commencée est due en entier, aucun remboursement de sera effectué.

En cas de maladie ou maternité, un avoir sur l'année suivante pourra être consenti, pour une absence supérieure à 8 cours consécutifs. Afin d'en bénéficier, les demandes ne seront étudiées, qu'après l'envoi par courrier à l'Atelier Danse, d'un justificatif officiel dans un délai de 48h à compter de la survenue de l'évènement :

- Maladie : Certificat médical contre indiquant la pratique de la danse/sport pendant au moins 2 mois. L'avoir dont vous bénéficierez (sur l'année suivante) sera en fonction du nombre de semaine où vous serez arrêté.
- Maternité : Maternité au bout de 5 mois de grossesse (certificat médical du médecin précisant le mois d'accouchement). Vous recevrez un avoir d'un trimestre sur l'année suivante.

Cas Classe concours :

Pour les classes concours, les élèves devront obligatoirement participer à l'ensemble des concours prévus dans l'année (dates transmises au début d'année par le professeur). Les frais occasionnés par la participation aux différents concours seront à la charge de l'élève. Si l'élève se désiste, cela sera considéré par l'association comme un désistement et aucun remboursement ne sera consenti.

ARTICLE 2 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'association décline toute responsabilité :

- En cas d'accident survenu à un enfant en dehors des heures de cours auquel il est inscrit et hors de la présence du professeur.
- En cas de vol, perte ou détérioration
- En cas d'arrêtés municipaux et/ou gouvernementaux

Le participant ou le représentant légal est responsable des dégradations commises. Chaque adhérent doit avoir une assurance responsabilité civile.

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle de danse et à venir le chercher. En décidant de le laisser venir et repartir seul, il décharge la responsabilité de l'association Atelier danse (notamment en cas d'absence d'un professeur) pour tout problème qui surviendrait.

Les adhérents doivent respecter le règlement du Centre des Bords de Marne, en particulier : l'interdiction de fumer, de manger dans les studios et d'utiliser sans motif les issues de secours. L'association n'est pas responsable des objets et vêtements ou dans les salles.

ARTICLE 3 – COURS

Les cours ont lieu dans les locaux mis à disposition par la Municipalité. Nous ne serons donc pas tenus responsables des réquisitions de salle par la Mairie pour des événements. Il n'y a pas cours ni pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.

Les cours sont assurés de la seconde ou troisième semaine de Septembre à la fin Juin de l'année suivante en fonction des impératifs de la Mairie et du CDBM. Les jours et heures de cours sont établis chaque année par le Comité de Direction, en accords avec les professeurs. Pour des raisons budgétaires et pédagogiques, l'Atelier Danse se réserve le droit d'annuler un cours ou de regroupement des cours si le nombre d'inscrits est insuffisant, prenant effet à la fin de vacances scolaires de la Toussaint.

Pour des raisons de sécurité, les parents ou amis ne sont pas admis dans la salle pendant le déroulement des cours et des répétitions, sauf autorisation du professeur. Les familles pourront rencontrer le professeur en fin de cours. Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible. Les professeurs sont les seuls habilités à gérer leurs cours selon les impératifs qui peuvent se présenter.

La présence des élèves est obligatoire quel que soit le professeur. Les élèves sont tenues impérativement d'assister aux cours de façon régulière. Les parents d'élèves mineurs préviendront le professeur de l'absence de leurs enfants. Si le professeur constatait, pour un élève mineur, des absences répétées et injustifiées, il en informerait le Comité de Direction, lequel préviendrait le plus rapidement possible les parents.

Il est demandé aux élèves de se présenter à leurs cours avec une tenue correcte liées à sa discipline et non avec une tenue de ville. En ce qui concerne la danse classique, tous les élèves devront avoir un justaucorps dont la couleur et le modèle correspondent au choix du professeur (marque Mademoiselle danse notre partenaire), des collants et des demi-pointes ainsi que les cheveux attachés en chignon. Pour toutes les autres disciplines, un jogging, leggings ou toute autre ou toute autre tenue de sport est demandée en fonction des souhaits du professeur. Par ailleurs, par respect envers tous les utilisateurs des salles, le maintien de leur propreté est impératif. **Il est donc formellement interdit d'y circuler avec des chaussures utilisées en extérieur.** Des chaussures spécifiques pour l'intérieur doivent être portées durant les cours.

Pas de téléphone portable, de bijoux ni de chewing-gum pendant les cours.

ARTICLE 4 -GALA

Dans la mesure du possible, l'association organisera par alternance (enfants/ados et ados/adultes) un gala. Dès lors que l'élève accepte de participer au gala, il est demandé d'assister à tous les cours. Les chorégraphies sont conçues en fonction du nombre de danseurs.

En conséquence, les absences répétées entraîneront la non-participation au spectacle. De la même façon la présence, des élèves est obligatoire aux différentes répétitions organisées la semaine qui précède le spectacle.

L'association est amenée à demander une participation financière pour la location ou l'achat de costumes et accessoires du spectacle de fin d'année. Cette participation se monte à 30 euros par élève et par chorégraphie et sera exigible lors de la remise de l'engagement gala. Cette participation ne sera pas remboursée en cas de désistement de l'élève après l'acceptation de la participation. Le défaut de règlement de cette participation dans les délais précisés par l'engagement gala entraîne la non-participation de l'élève au spectacle.

Les places pour assister à ce gala seront payantes y compris pour les familles d'élèves.

ARTICLE 5 – MANQUEMENT AU REGLEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

En s'inscrivant à l'association, l'élève devient membre de cette dernière et se doit de respecter l'ensemble des membres (professeurs, bénévoles et adhérents). Pour rappel l'ensemble des membres du bureau sont des bénévoles. Ils aident au bon fonctionnement de l'association et toujours à votre écoute. Nous demandons aux parents ainsi qu'aux élèves d'être compréhensifs et d'éviter toutes paroles agressives.

En cas de manquement au règlement, l'adhérent sera exclu de l'association (ex : agissement portant atteintes aux intérêts de l'association, manquement au règlement, à la sécurité, conflits graves entre membre, manque de respects envers les membres du bureau et professeurs,...)

ARTICLE 6 - DROIT A L'IMAGE

Par ma signature sur le bulletin d'adhésion, j'autorise l'Atelier Danse à me filmer et me photographier si je suis inscrit(e) aux cours ainsi que mon enfant dont je suis le(a) représentant (e) légal(e) pendant les cours de danse et le spectacle de fin d'année. J'autorise l'association à créer un film/ ou un CD de photos et à le diffuser aux familles ou à le diffuser sur le site internet de l'association. En cas de refus, une lettre devra être ajoutée d'inscription afin de documenter votre demande.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Afin de vous tenir informer de la vie de l'association, nous avons mis à votre disposition sur un site internet, www.atelierdanse94.com, nous vous invitons à aller le consulter régulièrement. Vous devez vous montrer très attentif aux différents courriers de l'Association reçus de la messagerie infos.atelierdanse94@gmail.com, ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association. La bonne communication de vos adresses mails est donc impérative. Veuillez bien à nous alerter sur la messagerie de l'association pour tout changement d'adresse courriel ou si vous ne recevez pas de messages. Faites fonctionner votre réseau.

En cas d'absence du professeur, l'Association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par courriel ou à défaut par affichage sur les portes des locaux si les gardiens du CDBM en sont autorisés et s'ils en ont la possibilité.

L'association tient tous les ans son Assemblée Générale à laquelle tous les membres sont invités. La présence du plus grand nombre (parents, danseurs) est vivement souhaitée et fait partie de la vie associative.

Nous vous remercions d'avoir choisi notre association et vous souhaitons une bonne saison au sein d'Atelier Danse

20/05/2026

Président S. Lemoine